



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian-BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général.

Présidence pour ce point : M. Ph. RASQUIN

13.1. OBJET : PATRIMOINE – Landenne – Rue du Château d’Eau - Cession sans stipulation de prix à la Ville d’Andenne d’une voirie privée en vue de son incorporation au domaine de la voirie communale

Le Conseil,

En séance publique,

VU les articles L 1122 – 20 alinéa 1^{er}, L 1122 – 26 § 1^{er} et L 1122 – 30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que l’Impasse de la rue du Château, à Landenne, ne figure ni à l’atlas des chemins ni au Cadastre ;

QUE, dès lors, l’assiette de cette impasse relève du domaine privé, quand bien même celle-ci desserve trois habitations et soit, de fait et depuis de nombreuses années, affectée à l’usage public ;

QU’à l’effet de régulariser la situation, il est de bonne administration pour la Ville d’Andenne d’acquérir l’assiette privée de cette impasse, sous le couvert de cessions sans stipulation de prix ;

VU le plan de mesurage dressé le 16 avril 2020 par Monsieur Jérémie BONTEMPI, Géomètre à Huy, lequel fait figurer sous teintes bleue, verte et rouge les trois emprises à acquérir par la Ville d’Andenne ;

VU l’accord en date du 18 juin 2020 de MM. Joseph LARIVIERE-DELAHAUT sur la cession gratuite à la Ville d’Andenne d’une emprise mesurée de 126 m² dans leur propriété cadastrée sous Section C, numéro 55/X/10, telle que figurée sous teinte bleue au plan précité ;

VU l’accord en date du 22 juin 2020 de Madame Marie-Noëlle DELLIS sur la cession gratuite à la Ville d’Andenne d’une emprise mesurée de 59 m² dans sa propriété cadastrée sous Section C, numéro 55/W/10, telle que figurée sous teinte rouge au plan précité ;

VU l’accord en date du 18 octobre 2020 de MM. Thomas LEONARD et Béatrice BONNEFON sur la cession gratuite à la Ville d’Andenne d’une emprise mesurée de 63 m² à

prendre dans leur propriété cadastrée sous Section C, numéro 55/W/10, telle que figurée sous teinte verte audit plan ;

VU le projet d'acte de cession établi par la DJT/Patrimoine ;

ATTENDU que rien ne s'oppose à la réalisation de ces opérations immobilières ;

VU l'intérêt public que représentent ces opérations immobilières en vue de la régularisation d'une situation existant depuis de nombreuses années, en vue de l'incorporation de ce tronçon de voirie au domaine de la voirie communale ;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE : A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

La Ville d'Andenne acquerra, de gré à gré et sous le couvert d'un acte de cession sans stipulation de prix :

1.1. **de Monsieur et Madame Joseph LARIVIERE-DELHAUT**, de (5300) Andenne (Landenne), rue du Château d'Eau, numéro 390, une emprise mesurée de 1 are 26 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous Andenne 10^{ème} Division, Section C, numéro 55/X/10, telle que figurée sous teinte bleue au plan de mesurage dont question ci-après (nouvel identifiant parcellaire : 55/E/11) ;

1.2. **de Madame Marie-Noëlle DELLIS**, de (5300) Andenne (Landenne), rue du Château d'Eau, numéro 389/A, une emprise mesurée de 59 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous mêmes division et section, numéro 55/A/10, telle que figurée sous teinte rouge au plan de mesurage dont question ci-après (nouvel identifiant parcellaire : 55/F/11) ;

1.3. **de Monsieur Thomas LEONARD et de Madame Béatrice BONNEFON**, de (5300) Andenne (Landenne), rue du Château d'Eau, numéro 389/B, une emprise mesurée de 63 centiares à prendre dans la parcelle actuellement cadastrée sous mêmes division et section, numéro 55/W/10, telle que figurée sous teinte verte au plan de mesurage dont question ci-après (nouvel identifiant parcellaire : 55/G/11).

Article 2 :

Le plan de mesurage des emprises, dont question à l'article 1^{er} et établi le 16 avril 12020 par Monsieur Jérémie BONTEMPI, géomètre à Huy, est approuvé.

Article 3 :

Le projet d'acte de cession des emprises, établi par la DJT/Patrimoine, est également approuvé.

Article 4 :

La Ville d'Andenne déclare réaliser l'acquisition de ces emprises pour cause d'utilité publique, en vue de la régularisation d'une situation relativement ancienne et en vue de l'incorporation des biens au domaine de la voirie communale.

Dans ce contexte, aucun frais ne sera réclamé aux parties cédantes relativement à ce dossier.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur technique et à Madame la Directrice financière.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

R. GOSSIAUX

PH. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. EERDEKENS

